

CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 2025-1033

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2025.06.18.8.2 du 18 juin 2025

Ci-après désigné « Tisséo Collectivités »

ET

L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE (APPN31), sis 23 boulevard de l'embouchure 31000 Toulouse et représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « AMICALE DU PERSONNEL DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE » ou « APPN 31 »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le prix littéraire baptisé « Prix de l'Embouchure » est décerné par l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne dans le cadre de l'édition du « Festival Toulouse Polars du Sud ».

L'APPN31 s'est rapprochée de Tisséo Collectivités afin de promouvoir ce festival dans les transports en commun.

Tisséo Collectivités a répondu favorablement à la sollicitation de l'association car cette action lui permet d'encourager un public, plus large que les usagers habituels, à privilégier l'utilisation des transports en commun Tisséo pour se rendre au Festival Toulouse Polars du Sud.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et de l'Amicale du Personnel de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31) dans le cadre des actions organisées par cette dernière à l'occasion de la remise du « Prix de l'Embouchure » pour les années 2025-2026-2027-2028.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Verser annuellement une participation financière d'un montant de 1.000,00 € HT (mille euros hors taxes).
- À la mise en avant des œuvres littéraires retenues dans le cadre du Prix de l'Embouchure, dans une communication digitale dédiée sur les réseaux sociaux ;

- À la diffusion du visuel annonçant le lauréat du prix sur différents supports, à savoir :
 - Sur écrans, dans les Linéo et les salles des billets de station de métro,
 - Par la fabrication et la pose de 5 adhésifs au sol dans 3 stations de métro.

En contrepartie, l'APPN 31 s'engage à :

- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication de l'association, dont l'affiche du prix ;
- À réaliser les visuels aux formats demandés par Tisséo Collectivités pour les différents supports,
- Offrir 10 exemplaires du livre du lauréat et dédiacés par l'auteur (dont 5 livres qui seront offerts sur Clubéo).
- effectuer annuellement la demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie.
Elle prendra fin au 31 décembre 2028 sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président,

Pour l'APPN31
Le Président,

Jean-Michel LATTES